

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 4 FEVRIER 2020**

Nombre de conseillers : 27 L'an deux mil vingt, le 4 février, le Conseil Municipal de la commune de Saint Symphorien d'Ozon, dûment convoqué le 29 janvier, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Pierre BALLELIO Maire

Présents : 20
Pouvoir : 3
Absents : 4
Quorum : 14

Secrétaire : Mathieu DUSSERT-BRESSON

MEMBRES PRESENTS : Pierre BALLELIO - Annick FRANÇOIS - Guy PERRUSSET - Sylvie CARRE - Jean-Christophe LEGENDRE - Yves PLANTIER - Céline DEBRINCAT - Alain SOULIER - René WINTRICH - Elisabeth TEYSSOT - Lilian CARRAS - Séverine MORA - Mathieu DUSSERT-BRESSON - Marie-Odile SIMIAN - Gaudry GETAS - Michel MOULIN - René MARTINEZ - Nadine BROUTY - Sylvie COLOMBET - Geneviève GLEYNAT

MEMBRES ABSENTS: Frédéric VERNE - Laurent RIGARD - Denys WYCART - Christian ROYET

POUVOIRS : Mireille SIMIAN qui a donné procuration à Annick FRANÇOIS
Pascale GIBERT qui a donné procuration à Séverine MORA
Arnaud DELEU qui a donné procuration à Sylvie COLOMBET

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Il invite l'assemblée à signer le compte-rendu du conseil municipal du 21 janvier 2020 ; celui-ci ayant été mis à la disposition du Conseil Municipal pour lecture.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités locales, il convient de désigner un secrétaire choisi au sein du Conseil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur Mathieu DUSSERT-BRESSON, conseiller municipal, pour remplir cette fonction qu'il accepte.

1 ➤ Bibliothèque municipale - Tarifs (traité en commission "Culture" le 6 janvier 2020) - (extrait de délibération n°2020 - affiché et télétransmis en Préfecture le 6 février 2020)

Rapporteur : Alain SOULIER

Vu le manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique adopté en 1994,

Vu le code de déontologie du bibliothécaire adopté par le Conseil national de l'Association des Bibliothécaires de France le 23 mars 2003,

Vu la délibération du conseil municipal n°2014-96 du 21 octobre 2014, approuvant les tarifs de la bibliothèque municipale.

Vu le Contrat Territoire Lecture du 05 décembre 2018

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2018 relatif aux statuts et compétences de la communauté de communes du pays de l'Ozon,

Vu la convention relative à la mise en réseau des bibliothèques du territoire,

Considérant la mise en réseau informatique des bibliothèques du Pays de l'Ozon depuis le 25 novembre 2019,
Considérant que les premiers objectifs du réseau seront atteints lorsque sera efficace la rotation des documents et la circulation des lecteurs entre bibliothèques, donnant ainsi à chaque habitant du Pays de l'Ozon un accès à l'ensemble des documents existants sur le territoire via une carte de prêt commune,
Considérant la mise en place de règles de prêts communes et la nécessité d'adapter les tarifs d'adhésions à ces nouvelles règles,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver les tarifs d'inscription suivants :

Tarifs pour les habitants de la CCPO :

- Gratuité pour les moins de 18 ans, les étudiants et les bénéficiaires des minimas sociaux.
- 10€ pour les adultes (quelque soit le nombre d'adultes sous le même toit)

Tarifs pour les habitants extérieurs à la CCPO :

- Gratuité pour les moins de 18 ans, les étudiants et les bénéficiaires des minimas sociaux
- 20€ pour les adultes (quelque soit le nombre d'adultes sous le même toit)

Ces tarifs prendront effet lorsque le système de rotation des documents entre bibliothèques et la carte commune seront effectifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue par 22 voix pour 1 abstention (Mme Geneviève GLEYNAT) :

- APPROUVE les tarifs susvisés

2 Logement social - Attribution d'une subvention communale au bénéfice d'Alliade Habitat pour l'opération "Les Symphonies" sise 5 rue de la Barbandière/Place Jean Flacher (traité en commission "Aménagement du territoire et urbanisme" le 22 janvier 2020) - (extrait de délibération n°2020 - affiché et télétransmis en Préfecture le 6 février 2020)

Rapporteur : Sylvie CARRE

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2015-2020 approuvé le 21 mars 2016 par la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon (CCPO) et notamment l'attribution d'une subvention de 2 000 € pour la création, l'acquisition et l'amélioration par logement locatif aidé financé en Prêt Locatif Aidé Insertion (PLAI) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 06 juin 2016 adoptant le règlement d'intervention du PLH 2015-2020 de la CCPO ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-42 du 26 avril 2016 relative aux règles de financement du logement social par la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017-75 du 28 novembre 2017 relative à la mise à jour des règles de financement du logement social par la commune ;

Vu le courrier d'Alliade Habitat du Groupe Action Logement en date du 25 octobre 2019, reçu le 14 novembre dernier demandant l'attribution de subventions communales et précisant le plan de financement de l'opération ;

Vu que le projet consiste en l'acquisition en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 9 logements locatifs sociaux soit 3 PLAI (2T2 et 1T3), 4 PLUS (2T1 et 2T4) et 2 PLS (1T2 et 1T3), pour une surface habitable globale de 534,89 m² avec 8 places de stationnement en sous-sol au sein de l'opération de requalification Centre-Bourg/Barbandière (Ilot 3), opération appelée « LES SYMPHONIES » ;

Considérant les aides communales en faveur de la production de logements locatifs aidés sont :

- une subvention de 2 500 € par logement financé en Prêt Locatif Aidé Insertion (PLAI),
- une subvention de 4 500 € par logement financé en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ;

Considérant que l'enveloppe budgétaire communale allouée est suffisante ;

Considérant que le projet est recevable par ses caractéristiques (catégorie de logements et ventilation par type) ;

Considérant qu'il s'inscrit dans les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements, à favoriser la mixité sociale et à assurer une répartition diversifiée de l'offre de logements sur le territoire communal ;

Il est proposé d'attribuer les subventions communales suivantes :

- au titre des 3 logements financés en PLAI : 3 x 2 500 €/logement : 7 500 €
- au titre des 4 logements financés en PLUS : 4 x 4 500 €/logement : 18 000 €

Soit pour cette opération un total de 25 500 € (vingt-cinq mille cinq cent euros).

Les modalités de versements des participations sont différentes :

- pour les logements financés PLAI : la subvention est versée à la fois par la Commune et la CCPO. Il convient de se reporter à la convention tripartite qui sera signée entre Alliade Habitat, la Commune et la CCPO.
- pour les logements financés PLUS : la subvention communale sera versée pour 50 % au démarrage des travaux. Un certificat de démarrage des travaux ou un ordre de service le cas échéant devra être joint lors de l'appel de fonds. Sa transmission conditionnera le paiement de l'acompte. Pour le solde (les 50% restant), il sera versé à l'achèvement des travaux après transmission du certificat d'achèvement des travaux.

Il est demandé aux bénéficiaires des aides de transmettre à la Commune, lors de l'appel des fonds, un état de l'opération réalisée faisant apparaître les coûts d'opération et le plan de financement définitifs : subventions, emprunts, fonds propres ainsi que les loyers définitifs appliqués.

En contrepartie, la Commune demande au bailleur social de :

- s'engager à réserver une partie des logements à la Commune dans la limite des quotas imposés par la réglementation (cf. articles L 441-1 et R 441-5 du code de la construction et de l'habitation). Une convention de réservation sera signée entre Alliade Habitat et la Commune.
- mentionner sur tous les documents et panneaux d'informations le logo de la Commune.

Enfin, la Commune demandera l'assistance de la CCPO pour l'instruction de la présente demande de subvention,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- APPROUVE l'attribution d'une subvention communale à hauteur de 25 500 € (vingt-cinq mille cinq cent euros) au bénéfice d'Alliade Habitat pour cette opération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite, la convention de réservation liées à ce dossier ainsi que tout document y afférent ;
- DIT que les crédits budgétaires pour les dépenses liées à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au Budget, Chapitre 204182 de la section Investissement.

3 ⇒ Logement social - Octroi garantie d'emprunt pour l'opération "Les Symphonies" sise 5 rue de la Barbandière/Place Flacher au bénéfice d'Alliade Habitat - Délibération de Principe n°1 (traité en commission "Aménagement du territoire et urbanisme" le 22 janvier 2020) - (extrait de délibération n°2020 - affiché et télétransmis en Préfecture le 6 février 2020)

Rapporteur : Sylvie CARRE

Pour mémoire, par délibération du Conseil Municipal réunie ce 04 février 2020, la Commune vient d'attribuer une subvention communale à Alliade Habitat pour l'acquisition en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 9 logements locatifs sociaux collectifs au sein de l'opération de requalification Centre-Bourg/Barbandière (îlot 3), opération appelée « LES SYMPHONIES ». Celle-ci se décompose ainsi :

- 3 logements financés par un Prêt Locatif Aidé Insertion - PLAI (2T2 et 1T3),
- 4 logements financés par un Prêt Locatif à Usage Social - PLUS (2T1 et 2T4) et
- 2 logements financés par un Prêt Locatif Social - PLS (1T2 et 1T3).

Conformément à la réglementation, Alliade Habitat doit, pour financer cette opération, souscrire aux prêts aidés correspondant. Les collectivités et l'EPCI peuvent se porter garants. En contrepartie, elles peuvent recevoir des réservations de logements, dans la limite de 20% des logements de l'opération.

D'une manière générale, la Commune s'est fixée comme ligne directrice de garantir les emprunts à hauteur de 20 % afin de conserver sa capacité à offrir des garanties d'emprunt au plus grand nombre d'opérations. Pour information, la CCPO peut également se porter garante à hauteur de 20%.

Aussi, il est proposé que la Commune de Saint Symphorien d'Ozon octroie une garantie d'emprunt à hauteur de 20 % pour le remboursement des prêts. Une seconde délibération viendra préciser les termes de cette garantie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- RETIENT le principe de se porter garant à hauteur de 20% des prêts souscrits par Alliade Habitat dans le cadre de l'opération de requalification Centre-Bourg/Barbandière (îlot 3), appelée « LES SYMPHONIES » et ce en vue de la création de 9 logements locatifs sociaux ;
- RETIENT le principe de demander la réservation de 2 logements dans l'opération au profit de la Commune ;
- DIT qu'une délibération annexant les contrats de financement définitifs concernant l'opération sera proposée prochainement au Conseil Municipal ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

4 ⇒ Approbation du règlement de fonctionnement de l'EAJE La Coccinelle (Établissement d'accueil du Jeune Enfant (traité en commission "Affaires sociales - Petite enfance - Jeunesse - Logement" le 23 janvier 2020) - (extrait de délibération n°2020 - affiché et télétransmis en Préfecture le 6 février 2020)

Rapporteur : Yves PLANTIER

Par délibération n°2019-75 du 26 novembre 2019, le conseil municipal a adopté le règlement de fonctionnement de l'EAJE La Coccinelle.

Il convient d'apporter une modification au règlement de fonctionnement sur :

- l'ajout du paragraphe « collecte d'informations » avec notamment la mention à la collecte de données dans le cadre de l'enquête Filoué, organisé par la CNAF.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir abroger le règlement de fonctionnement de l'EAJE La Coccinelle approuvé par délibération n°2019-75 du 26 novembre 2019 et d'adopter le nouveau règlement de fonctionnement qui tient compte de la modification mentionnée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue par 22 voix pour 1 abstention (Mme Geneviève GLEYNAT) :

- ABROGE le règlement de fonctionnement de l'EAJE approuvé par délibération n°2019-75 du 26 novembre 2019.
- ADOPTE le nouveau règlement de fonctionnement de l'EAJE, à compter du 4 février 2020 et pour les années suivantes sauf dispositions contraires, et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution du présent règlement.

5 ⇒ Approbation du règlement de fonctionnement du Relais d'Assistants Maternels (RAM) (traité en commission "Affaires sociales - Petite enfance - Jeunesse - Logement" le 23 janvier 2020) - (extrait de délibération n°2020 - affiché et télétransmis en Préfecture le 6 février 2020)

Rapporteur : Yves PLANTIER

Par délibération n°2018-19 du 27 mars 2018, le conseil municipal a adopté le règlement de fonctionnement du Relais d'Assistants Maternels, à compter du 28 mars 2018.

Il convient d'apporter quelques modifications au règlement de fonctionnement qui portent notamment sur les formations organisées par le relais (article 3) et sur les vaccinations (article 4 - f).

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir abroger le règlement de fonctionnement RAM approuvé par délibération n°2018-19 du 27 mars 2018 et d'adopter le nouveau règlement intérieur qui tient compte des modifications mentionnées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue par 22 voix pour 1 abstention (Mme Geneviève GLEYNAT) :

- ABROGE le règlement de fonctionnement du Relais d'Assistants Maternels approuvé par délibération n°2018-19 du 27 mars 2018 ;

- ADOPTE le nouveau règlement de fonctionnement du Relais d'Assistantes Maternelles, à compter du 22 janvier 2020 et pour les années suivantes sauf dispositions contraires, et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution du présent règlement.

6 ⇨ Approbation du règlement de fonctionnement de l'ALSH (Accueil de Loisirs sans Hébergement) (traité en commission "Affaires sociales - Petite enfance - Jeunesse - Logement" le 23 janvier 2020) - (extrait de délibération n°2020 - affiché et télétransmis en Préfecture le 6 février 2020)

Rapporteur : Yves PLANTIER

Par délibération n°2017-63 du 17 Octobre 2017, le conseil municipal a adopté le règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il convient d'apporter quelques modifications au règlement de fonctionnement qui portent notamment sur :

- la modification du contenu et de l'emplacement des mentions légales.
- la modification de répartition des tranches d'âge concernant les périodes de vacances scolaires.
- la modification de répartition des tranches d'âge et de capacité d'accueil concernant les mercredis de l'année scolaire.
- la modification de l'équipe de direction par la présence d'un animateur permanent DEUST et non plus BAFA.
- la modification des agréments accordés par la PMI (28 au lieu de 26) et de jeunesse et sports (96 au lieu de 84).
- la modification de forme et de fond concernant l'inscription, la réservation et l'annulation de l'accueil de loisirs.
- la modification de la partie « vie quotidienne » existante pour être répartie tout au long du règlement intérieur.
- la modification du terme « autorité parentale » en « responsable légal ».
- la suppression de la mention « droit à l'image » car déjà présente dans le dossier famille.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir abroger le règlement de fonctionnement de l'ALSH approuvé par délibération n°2017-63 du 17 octobre 2017 et d'adopter le nouveau règlement intérieur qui tient compte des modifications mentionnées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue par 22 voix pour 1 abstention (Mme Geneviève GLEYNAT) :

- ABROGE le règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement approuvé par délibération n°2017-63 du 17 octobre 2017.
- ADOPTE le nouveau règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement, à compter du 4 février 2020 et pour les années suivantes sauf dispositions contraires, et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution du présent règlement.

4 ⇨ Election d'un président de séance pour le vote des comptes administratifs de l'exercice 2019 Commune et Assainissement (traité en commission "Administration Générale" le 23 janvier 2020 - (extrait de délibération n°2020 - affiché et télétransmis en Préfecture le 6 février 2020)

Rapporteur : Pierre BALLELIO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-14 et L.2121-21 ;

Dans les séances où le compte administratif est débattu et voté, le conseil municipal doit élire un président en remplacement de Monsieur le Maire qui peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour cette désignation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DESIGNER Madame Annick FRANÇOIS, Première Adjointe, en qualité de Présidente de séance, en remplacement de Monsieur le Maire, pour l'adoption des comptes administratifs de l'exercice 2019 de la Commune et de l'Assainissement.

5 ⇨ Approbation du compte de gestion 2019 - Assainissement (traité en commission "Administration Générale" le 23 janvier 2020) - (extrait de délibération n°2020 - affiché et télétransmis en Préfecture le 6 février 2020)

Rapporteur : Pierre BALLELIO

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-31 ;

Au vu des documents budgétaires et comptables relatifs à l'exercice 2019 ;

Au vu du compte de gestion présenté par le comptable ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;
- STATUER sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- STATUER sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue par 19 voix pour et 4 abstentions (Mmes Nadine BROUTY, Sylvie COLOMBET, M Arnaud DELEU qui a donné procuration, Mme Geneviève GLEYNAT) :

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de notre part et qu'il est identique au compte administratif de la commune.

6 ⇒ **Compte Administratif 2019 - Assainissement** (traité en commission "Administration Générale" le 23 janvier 2020) - (extrait de délibération n°2020 - affiché et télétransmis en Préfecture le 6 février 2020.)

Rapporteur : Annick FRANÇOIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et suivants, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Le conseil municipal ayant élu son président, Monsieur le Maire laisse la présidence à Madame Annick FRANÇOIS, Première Adjointe, qui propose au conseil municipal de prendre connaissance des chiffres du Compte administratif 2019 du budget annexe Assainissement.

Le résultat de l'exercice 2019 du budget annexe Assainissement se présente comme suit :

	Exploitation	Investissement	Total
Recettes			
Réalisations budgétaires 2019	266 802.79	28 875.21	295 678.00
Dépenses			
Réalisations budgétaires 2019	157 417.33	277 569.54	434 986.87
Résultat de l'exercice	109 385.46	-248 694.33	- 139 308.87
Résultat de clôture			
Résultat cumulé de l'exercice précédent	447 428.23	275 113.43	722 541.66
Part affectée			
Résultat de l'exercice	109 385.46	- 248 694.33 €	-139 308.87

Résultat cumulé	556 813.69	26 419.10	583 232.79
------------------------	-------------------	------------------	-------------------

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes			
Restes à réaliser 2019 reportés en 2020		31 999.19	31 999.19
Dépenses			
Restes à réaliser 2019 reportés en 2020		342 099.88	342 099.88

Le résultat de clôture agrège trois sommes :

- Le cumul des résultats budgétaires des années antérieures à 2019, soit 722 541.66 €
 - L'affectation en réserve du résultat de l'année 2018 soit 0 €
 - Le solde des dépenses et recettes de l'exercice 2019 soit -139 308.87 €
- D'où un excédent global de 583 232.79 €**

La somme de **583 232.79 €** sera ré-injectée dans le budget 2020 pour financer les dépenses d'investissement. Le document joint constitue le document synthétique du compte administratif.

Le Maire s'étant retiré au moment du vote, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver le compte administratif 2019 du budget annexe Assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue par 18 voix pour et 4 abstentions (Mmes Nadine BROUTY, Sylvie COLOMBET, M Arnaud DELEU qui a donné procuration, Mme Geneviève GLEYNAT) :

- APPROUVE le compte administratif 2019 du budget annexe Assainissement tel qu'annexé à la présente délibération.

7 \Rightarrow **Affectation du résultat 2019 - Assainissement** (traité en commission "Administration Générale" le 23 janvier 2020) - (extrait de délibération n°2020 - affiché et télétransmis en Préfecture le 6 février 2020)

Rapporteur : Pierre BALLELIO

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Le compte administratif 2019 - Assainissement fait apparaître :

- Un excédent d'investissement de 26 419.10 €.
- Un excédent d'exploitation de **556 813.69 €** qui peut être affecté, de façon indifférente et au choix de la collectivité, soit en recettes de fonctionnement, soit en recettes d'investissement ;

Les résultats se présentent comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION	
Résultat cumulé de l'exercice précédent	447 428.23
Part affectée (hors restes à réaliser)	
Résultat de l'exercice 2019	109 385.46 €
RESULTA	556 813.69
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses 001 (besoin de financement)	
Recettes 001 (excédent de financement)	26 419.10
SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	
Besoin de financement	310 100.69
Excédent de financement	
Besoin de financement	
AFFECTATION	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	556 813.69
Recettes d'exploitation R 002	

Conformément à l'instruction M49, il convient d'affecter le résultat de la section de fonctionnement.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir affecter le résultat de fonctionnement 2019 en recettes de la section d'investissement, soit **556 813.69 €** article 1068.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue par 19 voix pour et 4 abstentions (Mmes Nadine BROUTY, Sylvie COLOMBET, M Arnaud DELEU qui a donné procuration, Mme Geneviève GLEYNAT) :

- AFFECTE ce résultat 2019 en section d'investissement, soit **556 813.69 €** article 1068

8 \Rightarrow **Budget primitif 2020- Assainissement** (traité en commission "Administration Générale" le 23 janvier 2020) - (extrait de délibération n°2020 - affiché et télétransmis en Préfecture le 6 février 2020)

Rapporteur : Pierre BALLELIO

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 et suivants et L.2312-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2020-07 du Conseil municipal du 21 janvier 2020 votant la réalité de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ainsi que l'existence du rapport pour le budget primitif M14 de la commune pour 2020 et le budget primitif M49-assainissement collectif pour 2020;

Il est rappelé au conseil municipal qu'une version synthétique du budget primitif Assainissement 2020 est transmise à l'appui de la note de synthèse et que le projet intégral de budget primitif Assainissement 2020 est consultable à la Direction Générale des Services.

Monsieur le Maire propose de prendre connaissance des propositions de crédits en vue de l'établissement du budget primitif Assainissement 2020. Les différentes sections s'équilibrent tant en recettes qu'en dépenses.

De façon synthétique, le budget primitif 2020 s'élève, en recettes et en dépenses, à la somme totale de 1 038 911,98€ (y compris les reports) dont la décomposition est la suivante :

- une section d'exploitation s'élevant à 287 100,00 €
- une section d'investissement s'élevant à 751 811,98 €

LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION		
Crédits inscrits	201 000,00	283 000,00
Virement à la section investissement	51 100,00	
Amortissement	35 000,00	
Amortissement subventions		4 100,00
Résultat d'exploitation reporté		
TOTAL	287 100,00	287 100,00
INVESTISSEMENT		
Reports	342 099,88	31 999,19
Crédits inscrits	405 612,10	50 480,00
Virement de la section fonctionnement		51 100,00
Excédent de fonctionnement capitalisé		556 813,69
Amortissement		35 000,00
Amortissement subventions	4 100,00	
Résultat d'investissement reporté		26 419,10
TOTAL	751 811,98	751 811,98
TOTAL GENERAL	1 038 911,98	1 038 911,98

Le budget primitif Assainissement 2020 sera voté au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue par 19 voix pour et 4 abstentions (Mmes Nadine BROUTY, Sylvie COLOMBET, M Arnaud DELEU qui a donné procuration, Mme Geneviève GLEYNAT) :

- APPROUVE le budget primitif 2020 - Assainissement en le votant par chapitre.

9 ⇒ Approbation du compte de gestion 2019 - Commune (traité en commission "Administration Générale" le 23 janvier 2020)

- (extrait de délibération n°2020 - affiché et télétransmis en Préfecture le 6 février 2020)

Rapporteur : Pierre BALLELIO

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-31 ;

Au vu des documents budgétaires et comptables relatifs à l'exercice 2019 ;

Au vu du compte de gestion présenté par le comptable ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;
- STATUER sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- STATUER sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue par 19 voix pour et 4 abstentions (Mmes Nadine BROUTY, Sylvie COLOMBET, M Arnaud DELEU qui a donné procuration, Mme Geneviève GLEYNAT) :

- DECLARÉ que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de notre part et qu'il est identique au compte administratif de la commune.

10 ⇒ Compte Administratif 2019 - Commune (traité en commission "Administration Générale" le 23 janvier 2020) - (extrait de délibération n°2020 - affiché et télétransmis en Préfecture le 6 février 2020)

Rapporteur : Annick FRANÇOIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et suivants, L.2121-14 et L.212131 ;

Le conseil municipal ayant élu son président, Monsieur le Maire laisse la présidence à Madame Annick FRANÇOIS, Première Adjointe, qui propose au conseil municipal de prendre connaissance des chiffres du Compte administratif 2019 du budget communal.

Le résultat de l'exercice 2019 du budget communal se présente comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes			
Réalisations budgétaires 2019	6 512 590.22	2 958 488.54	9 471 078.76
Dépenses			
Réalisations budgétaires 2019	6 100 303.10	2 857 385.13	8 957 688.23
Résultat de l'exercice 2019	412 287.12	101 103.41	513 390.53
Résultat de clôture cumulé			
Résultat cumulé de l'exercice précédent	425 585.25	1 853 999.13	2 279 584.38
Part affectée	425 585.25		425 585.25
Résultat de l'exercice	412 287.12	101 103.41	513 390.53

Résultat cumulé	412 287.12	1 955 102.54	2 367 389.66
------------------------	-------------------	---------------------	---------------------

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes			
Restes à réaliser 2019 reportés en 2020		1 915 861.20	1 915 861.20
Dépenses			
Restes à réaliser 2019 reportés en 2020		3 752 213.07	3 752 213.07

Le résultat de clôture agrège trois sommes :

- Le cumul des résultats budgétaires des années antérieures à 2019, soit 2 279 584.38€
 - L'affectation en réserve du résultat de l'année 2018 soit 425 585.25€
 - Le solde des dépenses et recettes de l'exercice 2019 soit 513 390.53€
- D'où un excédent global de 2 367 389.66€

La somme de 2 367 389.66 € sera ré-injectée dans le budget 2020 pour financer les dépenses d'investissement. Le document joint constitue le document synthétique du compte administratif.

Le Maire s'étant retiré au moment du vote, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver le compte administratif 2019 du budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue par 18 voix pour et 4 abstentions (Mmes Nadine BROUTY, Sylvie COLOMBET, M Arnaud DELEU qui a donné procuration, Mme Geneviève GLEYNAT) :

- APPROUVE le compte administratif 2019 du budget communal tel qu'annexé à la présente délibération.

11 ⇒ **Affectation du résultat 2019 - Commune** (traité en commission "Administration Générale" le 23 janvier 2020) - (extrait de délibération n°2020 - affiché et télétransmis en Préfecture le 6 février 2020)

Rapporteur : Pierre BALLELIO

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Le compte administratif 2019 de la commune fait apparaître :

- Un excédent d'investissement de 1 955 102.54 €
- Un excédent de fonctionnement de **412 287.12 €** qui peut être affecté, de façon indifférente et au choix de la collectivité, soit en recettes de fonctionnement, soit en recettes d'investissement ;

Les résultats se présentent comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat cumulé de l'exercice précédent	425 585.25
Part affectée (hors restes à réaliser)	425 585.25
Résultat de l'exercice 2019	412 287.12
RESULTAT	
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses 001 (besoin de financement)	
Recettes 001 (excédent de financement)	1 955 102.54
SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	
Besoin de financement	1 836 351.87
Excédent de financement	
Besoin de financement	1 836 351.87
AFFECTATION	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	412 287.12
Recettes de fonctionnement R 002	

Conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter le résultat de la section de fonctionnement.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir affecter le résultat de fonctionnement 2019 en recettes de la section d'investissement, soit **412 287.12 €** article 1068.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue par 19 voix pour et 4 abstentions (Mmes Nadine BROUTY, Sylvie COLOMBET, M Arnaud DELEU qui a donné procuration, Mme Geneviève GLEYNAT) :

- AFFECTE le résultat de fonctionnement 2019 en recettes de la section d'investissement, soit **412 287.12 €** article 1068

12 Vote des trois taxes (traité en commission "Administration Générale" le 23 janvier 2020) - (extrait de délibération n°2020 - affiché et télétransmis en Préfecture le 6 février 2020)

Rapporteur : Pierre BALLELIO

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1639 A ;

Considérant que le conseil municipal vote chaque année les taux des impôts locaux, à savoir la taxe d'habitation et les taxes foncières ;

Considérant que, malgré la baisse des concours financiers de l'Etat, la majorité s'est engagée en vue d'une stabilité des taux municipaux.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir RECONDUIRE et D'APPROUVER les taux de l'année 2019 des trois taxes pour l'année 2020, à savoir :

- | | |
|---|---------|
| • Taxe d'habitation | 11,95 % |
| • Taxe foncière sur les propriétés bâties | 15,76 % |
| • Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 47,11 % |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- | | |
|--|---------|
| • APPROUVE les taux pour l'année 2020 à savoir : | |
| ✓ Taxe d'habitation | 11,95 % |
| ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties | 15,76 % |
| ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 47,11 % |

13 Budget primitif 2020 - Commune (traité en commission "Administration Générale" le 23 janvier 2020) - (extrait de délibération n°2020-07 du Conseil municipal du 21 janvier 2020 votant la réalité de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ainsi que l'existence du rapport pour le budget primitif M14 de la commune pour 2020 et le budget primitif M49-assainissement collectif pour 2020)

Rapporteur : Pierre BALLELIO

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 et suivants et L.2312-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2020-07 du Conseil municipal du 21 janvier 2020 votant la réalité de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ainsi que l'existence du rapport pour le budget primitif M14 de la commune pour 2020 et le budget primitif M49-assainissement collectif pour 2020;

Il est rappelé au conseil municipal qu'une version synthétique du budget primitif 2020 est transmise à l'appui de la note de synthèse et que le projet intégral de budget primitif 2020 est consultable à la Direction Générale des Services.

Monsieur le Maire propose de prendre connaissance des propositions de crédits en vue de l'établissement du budget primitif 2020 de la commune. Les différentes sections s'équilibrent tant en recettes qu'en dépenses.

De façon synthétique, le budget primitif 2020 s'élève, en recettes et en dépenses, à la somme totale de 12 976 863 € (y compris les reports) dont la décomposition est la suivante :

- Une section de fonctionnement s'élevant à 6 620 875 €
- Une section d'investissement s'élevant à 6 355 988 €

LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Crédits inscrits	5 590 903,00	6 608 875,00
Virement à la section investissement	349 972,00	
Amortissement	680 000,00	12 000,00
TOTAL	6 620 875,00	6 620 875,00
INVESTISSEMENT		
Reports	3 752 213,07	1 915 861,20
Crédits inscrits	2 591 774,93	1 042 765,14
Excédent de fonctionnement capitalisé		412 287,12
Reprise du résultat antérieur : excédent		1 955 102,54
Virement de la section fonctionnement		349 972,00
Amortissement	12 000,00	680 000,00
TOTAL	6 355 988,00	6 355 988,00
TOTAL GENERAL	12 976 863,00	12 976 863,00

Le budget primitif 2020 sera voté au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue par 19 voix pour, 3 voix contre (Mmes Nadine BROUTY, Sylvie COLOMBET, M Arnaud DELEU qui a donné procuration) et 1 abstention (Mme Geneviève GLEYNAT) :

- APPROUVE le budget primitif 2020 de la commune en le votant par chapitre.

Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée par délibération du conseil municipal en date du 14 avril 201 en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales et L.212-34 du Code du patrimoine :

Voir tableau joint.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le 5 février 2020

Le Maire,
Pierre BALLELIO

